

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 juin 2020**

Sous la présidence de Monsieur FISCHER Daniel, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 3 juin 2020.

Membres présents : M. BURTIN Pierre / Mme ROHMER Marie-Anne / M. BARILLON Rémi / Mme KAPPS Geneviève / M. GOUETH Alphonse, *Adjoints au Maire*.

Mmes ARBOGAST Annie / CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DOMINIAK Nicolas / Mme EBERLE-SCHULER Christelle / M. FRITSCH Romain / Mmes GABEL Alexia / GROH Marlène / MM. GROLLEMUND René / HUMMEL Christophe / Mmes MOREIRA Isabelle / PFERSCH Geneviève / MM. PISTORIUS Nicolas / REUSCHLÉ Jérôme / Mme RIESBECK/BESSON Michèle / M. ROSSI Thomas / Mme WEBER Sophie / M. WENDLING Jean-Marc.

M. CARBIENER Julien a rejoint la séance au point N° 35/2020.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme HEIMBURGER Agathe.

Procuration(s) : Mme HEIMBURGER Agathe a donné procuration à M. Daniel FISCHER.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 25/05/2020
- Organisation des Commissions Communales et désignation des membres
- Commission Consultative Communale de la Chasse et désignation des membres
- Commission d'Appels d'Offres - Commission de délégation de Service Public et désignation des membres
 - Commission de révision des listes électorales
 - Commission Communale des Impôts Directs et désignation des membres
- Délégation dans les organismes extérieurs suite au renouvellement des conseils municipaux
 - Indemnités de fonction des élus
 - Mise en œuvre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations de signature consenties en matière d'État-Civil par le Maire à plusieurs agents communaux
- Délégations de signature consenties en matière financière par le Maire à plusieurs agents communaux
- Diverses délégations de signature consenties en matière de légalisation des signatures et certification matérielle de pièces par le Maire à plusieurs agents communaux
 - Autorisation permanente de poursuite au trésorier du Centre des Finances Publiques de Wasselonne
 - Dépenses de la collectivité payables sans mandatement
- Occupation du Domaine Public - Redevance d'occupation privative liée à l'exercice d'une activité à caractère commercial ou professionnel
 - Demande de subventions
 - Jardins familiaux - Non restitution de cautions
 - Admission en non-valeur
- Exonération de la tarification de l'occupation du Domaine Public par les commerçants et restaurateurs
 - Récolement des archives par le Centre de Gestion
 - Création d'un emploi temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
 - Divers

Le Maire salue les conseillers municipaux et remercie la presse pour sa présence. Il indique que la majorité des points inscrits à l'ordre du jour ont vocation à fixer l'organisation du Conseil Municipal et des services municipaux pour les 6 ans à venir.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Affaires Générales, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est assisté de Sophie Trappler pour cette séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25/05/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25/05/2020 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

31/2020 - ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modalités de scrutin mis en œuvre dans le cadre des délibérations votées par l'assemblée délibérante,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,

Le Maire explique qu'il est permis au Conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Il est précisé que la réglementation ne prévoit pas une liste des thématiques, et ne limite pas le nombre des membres. Toutefois dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions. Lors de la première réunion, chaque commission désignera, en son sein, un Vice-Président.

Un agent communal sera désigné comme référent pour chaque commission et sera chargé de suivre ses travaux.

Mme Michèle Riesbeck-Besson souhaite avoir des précisions quant au rythme de travail de ces commissions et leur évolution sur le mandat.

Le Maire indique que ces données vont dépendre des dossiers à étudier. Certaines commissions se réuniront très prochainement afin de lancer les premières réflexions.

Le Maire et M. Pierre Burtin indiquent que la liste peut être amenée à évoluer, tout comme leur composition.

M. Jean-Marc Wendling interroge le Maire sur le contenu précis de ces commissions ainsi que sur l'articulation avec certaines thématiques de campagne (culture-démocratie participative). Il demande également des précisions sur la participation citoyenne.

Le Maire indique que le contenu sera précisé en amont de la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant dans les différentes commissions. Il ajoute que la réunion de ce soir est consacrée à la désignation des membres des commissions issus du Conseil Municipal. Pour la suite, un appel sera lancé pour inviter les citoyens à prendre part aux différentes commissions thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *procède à l'élection des membres de chaque commission à main levée,*
- *procède à l'institution des commissions permanentes listées ci-dessous, dont le Maire est Président de droit,*
- *décide que le Maire et les Adjoints sont membres de droit,*
- *fixe la liste des commissions comme suit :*

Commission	Thématique
Environnement, Nature et Agriculture (ENA)	<i>Développement durable, agriculture, éco-responsabilité, transition écologique, forêt communale, ...</i>
Construction, Habitat, Urbanisme (PLU), Voirie	<i>Lotissement Peupleraie IV, Roseaux et bâtiments communaux, voirie, terrain synthétique, ...</i>
Mobilité et Sécurité	<i>Circulation, vitesse, stationnement, circulation douce, vidé protection, police (évolution vers police pluricommunale), services d'incendie et de secours</i>
Enfance et Jeunesse (EJ)	<i>Écoles, parents d'élèves, périscolaire, animation jeunes, conseil de jeunes (projet)</i>
Prévention Santé	<i>Actions prévention population, sport/santé</i>
Relations Intergénérationnelles	<i>Résidence Séniors, relation EHPAD, navette, covoiturage, aide aux personnes âgées, lutte contre l'isolement</i>
Finances, Ressources et Impôts Communaux (FRIC)	<i>Budget communal</i>
Animation, Tourisme et Fleurissement (ATF)	<i>Culture, festivités, Médiathèque, animations, Cercle d'Histoire, fleurissement, tourisme</i>
Communication	<i>Communication globale, Numérique, Appareteur</i>
Affaires Foncières	<i>Foncier communal, ventes et achats de terrains</i>

- *fixe la composition des commissions comme suit :*

• **ENVIRONNEMENT, NATURE ET AGRICULTURE – (ENA)**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

M. Nicolas Dominiak / Mme Christelle Eberlé-Schuler / M. Romain Fritsch / Mme Marlène Groh / M. René Grollemund / Mmes Isabelle Moreira / Geneviève Pfersch.

• **CONSTRUCTION, HABITAT ET URBANISME – (CHU)**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

MM. Christian Closset / Romain Fritsch / René Grollemund / Christophe Hummel / Nicolas Pistorius / Thomas Rossi / Jean-Marc Wendling.

- **MOBILITÉ ET SÉCURITÉ**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

Mme Annie Arbogast / MM. Nicolas Dominiak / Christian Closset / Mme Alexia Gabel / MM. Jérôme Reuschlé / Thomas Rossi.

- **ENFANCE ET JEUNESSE – (EJ)**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

Mmes Isabelle Dattolico / Christelle Eberlé-Schuler / Isabelle Moreira / Michèle Riesbeck-Besson / Sophie Weber.

- **PRÉVENTION SANTÉ**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

Mmes Elisabeth Chaverot / Isabelle Dattolico / Alexia Gabel / M. Nicolas Pistorius / Mme Michèle Riesbeck-Besson / M. Thomas Rossi.

- **RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

Mmes Annie Arbogast / Christelle Eberlé-Schuler / Alexia Gabel / Isabelle Moreira / Geneviève Pfersch / Michèle Riesbeck-Besson.

- **FINANCES, RESSOURCES ET IMPÔTS COMMUNAUX – (FRIC)**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

Mme Annie Arbogast / M. Christian Closset / Mmes Isabelle Dattolico / Marlène Groh / Agathe Heimburger / M. Christophe Hummel / Mmes Geneviève Pfersch / Sophie Weber / M. Jean-Marc Wendling.

- **ANIMATION, TOURISME ET FLEURISSEMENT - (ATF)**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

Mmes Annie Arbogast / Elisabeth Chaverot / Isabelle Dattolico / MM. Nicolas Dominiak / Romain Fritsch / René Grollemund / Mme Isabelle Moreira / MM. Jérôme Reuschlé / Thomas Rossi.

- **COMMUNICATION**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

Mmes Elisabeth Chaverot / Isabelle Moreira / Geneviève Pfersch / Sophie Weber / M. Jean-Marc Wendling.

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

M. Daniel Fischer, Maire / M. Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / M. Alphonse Goueth, Adjoints au Maire.

M. Christian Closset / Mme Christelle Eberlé-Schuler / M. Romain Fritsch / Mme Marlène Groh / M. Jean-Marc Wendling.

32/2020 - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le cahier des charges type relatif à la période de location du droit de chasse du 2 février 2016 au 1^{er} février 2025.

Vu l'article 32 du cahier des charges établissant que la Commission Consultative Communale de Chasse est composée du Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant, du ou des représentants des Syndicats Viticoles locaux, du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou de son représentant, du Président du Centre Régional de la propriété forestière ou de son représentant, du Lieutenant de Louveterie territorialement compétant, du délégué régional de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage ou de son représentant, d'un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier, d'un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers ainsi que du Maire et de **2 conseillers municipaux à désigner par le Conseil**.

Considérant que cette commission, au titre de ses attributions, aura à émettre un avis sur l'agrément des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne 2 délégués appelés à siéger dans cette commission comme suit :

- Mme Geneviève Pfersch / M. Thomas Rossi.

33/2020 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire explique que la composition de la CAO-DSP est fixée comme suit :

- Président de droit : Maire
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui implique que la liste majoritaire emporte 3 sièges et que les sièges suivants se répartissent entre l'équipe majoritaire et l'équipe minoritaire.

Ainsi, la répartition des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) se fera comme suit :

- Liste "Unis pour Marlenheim" : 4 sièges
- Liste "Marlenheim avec Cœur et Passion" : 1 siège.

Il est précisé que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans le CAO-DSP, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : membres des services municipaux chargés de l'exécution du marché, le comptable public, le représentant du service chargé de la répression des fraudes relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *de procéder au vote à main levée,*
- *de désigner les membres de la CAO-DSP comme suit :*
 - **Membres titulaires :** M. Burtin Pierre / Mmes Annie Arbogast / Marlène Groh / Isabelle Moreira / M. Jean-Marc Wendling.
 - **Membres suppléants :** M. Christian Closset / Mmes Elisabeth Chaverot / Isabelle Dattolico / M. René Grollemund / Mme Geneviève Pfersch.

34/2020 - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu l'article L.19 du Code Électoral,

Vu la loi N° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Le Maire explique qu'il convient de former une commission de contrôle des listes électorales à chaque renouvellement de Conseil Municipal et pour une durée de 3 ans. Cette commission devra se réunir au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin. La commission sera chargée de veiller à la régularité des listes et de statuer sur les éventuels recours formulés par les électeurs (contre décision de radiation, refus d'inscription).

Pour les communes de plus de 1.000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de :

- 3 conseillers issus de la liste majoritaire
- 2 conseillers issus de la liste minoritaire.

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de commission.

Ne peuvent siéger le Maire et les Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *désigne les membres de la commission comme suit :*
 - Mmes Annie Arbogast / Elisabeth Chaverot / Isabelle Dattolico / Christelle Eberlé-Schuler / Alexia Gabel.

35/2020 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu les articles L.1650 et L.1650A du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'article 1050 du Code Général des Impôts et l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Vu qu'il résulte de ces textes, que cette commission, outre le Maire - ou l'Adjoint délégué - comprend 8 commissaires.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de présentation devra donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises :

- être de nationalité française ou ressortissant européen,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes.

Considérant que son rôle essentiel s'exerce en matière de contributions directes, étant entendu que les tarifs d'évaluation de propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts mais que la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *désigne la liste de 32 noms.*

M. Daniel Fischer, Maire

8 membres titulaires :

- Conseil Municipal : M. Pierre Burtin / Mmes Annie Arbogast / Elisabeth Chaverot / Alexia Gabel / Marlène Groh / MM. Christophe Hummel / Thomas Rossi / Jean-Marc Wendling.

8 membres suppléants :

- Conseil Municipal : Mmes Marie-Anne Rohmer / Geneviève Kapps
- Extérieur : MM. Jean-Jacques Edel / Yves Karcher / Mustafa Koca / Antoine Pfister / André Reiss / Mme Christine Rolling.

Liste double :

- Titulaires :

- Conseil Municipal : MM. Alphonse Goueth / Julien Carbiener / Nicolas Dominiak / Jérôme Reuschlé
- Extérieur : MM. Patrick Brunner / Nicolas Houlier / Mme Isabelle Kelhetter / M. Marcel Luttmann.

- Suppléants :

- Conseil Municipal : M. Christian Closset / Mme Isabelle Dattolico / M. Romain Fritsch / Mmes Agathe Heimburger / Isabelle Moreira / Geneviève Pfersch / M. Nicolas Pistorius.
- Extérieur : M. Jean-Michel Laugel.

36/2020 - DÉLÉGATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Maire informe les membres du conseil que des représentants doivent être désignés ou proposés pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des texte régissant ces organismes.

Considérant l'article L.2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementation prévoyant expressément ce mode de scrutin.

1 - SYNDICATS DE COMMUNES

Pour les Syndicats de communes, visés aux articles 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils peuvent élire tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal à l'exception des agents employés par le syndicat. Le nombre de délégués à désigner est fixé par les statuts du syndicat.

• SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SICTOMME)

Considérant qu'au vu des statuts du SICTOMME, il appartient au Conseil de désigner 2 délégués titulaires (pas de délégués suppléants prévus par les statuts),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *propose de désigner 2 conseillers municipaux (la désignation se fera au niveau communautaire), comme suit :*

- MM. Alphonse Goueth / René Grollemund.

• SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIÈRES D'ALLENWILLER ET ENVIRONS

Considérant que conformément aux statuts du "Syndicat des Communes Forestières d'Allenwiller et Environs" ayant pour compétences la gestion et l'entretien de la maison forestière d'Allenwiller et l'exercice du service d'intérêt intercommunal d'exécution des plans d'exploitation de la forêt des communes membres, chaque commune est représentée par un ou plusieurs délégués en fonction de sa surface forestière selon les modalités suivantes :

- commune dont la surface forestière est comprise entre 0 et 100 ha : 1 délégué titulaire
- par tranche supplémentaire de 100 ha : 1 délégué titulaire

En outre, chaque commune désigne un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Ainsi la commune de Marlenheim est représentée par :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *désigne 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme suit :*

- **Membres titulaires** : MM. Burtin Pierre / Thomas Rossi.
- **Membres suppléants** : Mme Geneviève Pfersch / M. Jean-Marc Wendling.

4 - AUTRES ORGANISMES

- **GROUPEMENT ASSOCIATIF DE MARLENHEIM POUR LA JEUNESSE, LE SPORT, LES ARTS ET LOISIRS (GAMJSAL)**

Vu les statuts du GAMJSAL qui disposent que la Commune de Marlenheim est représentée au sein du Comité Directeur par les membres qu'elle désigne au sein du Conseil Municipal. Le Maire est membre de plein droit du Groupement. Le nombre de ces membres délégués (y compris le Maire) est supérieur à la moitié et inférieur aux 2/3 de celui des associations adhérentes au Groupement (le Conseil Municipal peut également désigner des suppléants dont le nombre est au plus égal à celui des membres titulaires).

Le Conseil Municipal peut en plus désigner des membres en fonction de leurs compétences particulières. Leur nombre, additionné à celui des membres issus du Conseil Municipal, ne peut dépasser la représentation des associations,

Vu la représentation des associations au sein du GAMJSAL,

M. Jean-Marc Wendling annonce que les membres de la liste "Marlenheim avec Passion et Cœur" ne souhaitent pas siéger dans l'immédiat au GAMJSAL du fait du manque de transparence de cette structure.

M. Thomas Rossi indique avoir contacté le Maire le 24 mai 2020 pour obtenir certains éclaircissements.

Le Maire prend acte de cette décision et indique à M. Thomas Rossi être en accord avec lui sur la nécessité de ces éclaircissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *désigne aux fins de siéger au GAMJSAL,*

- **Titulaires :** MM. Pierre Burtin / Rémi Barillon / Mme Geneviève Kapps / MM. Julien Carbiener / Romain Fritsch / Christophe Hummel / Nicolas Pistorius / Jérôme Reuschlé.

- **Membres reconnus pour leurs compétences :** M. Alain Albrecht / Mme Estelle Bohn / M. Thierry Graf / Mme Camille Hiebler.

Pour les organismes suivants, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les membres comme suit :

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON DE RETRAITE DU STIFT**

- Mmes Marie-Anne Rohmer / Alexia Gabel.

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE GRÈGOIRE DE TOURS**

- **Titulaire :** Mme Marie-Anne Rohmer

- **Suppléant :** Mme Isabelle Moreira.

- **CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES ET PRÉ-ÉLÉMENTAIRES**

École Maternelle "Les Tilleuls" : Mme Marie-Anne Rohmer

Groupe Scolaire "Pierre Pflimlin" : Mme Marie-Anne Rohmer

École Primaire Jean Sturm : Mme Marie-Anne Rohmer.

- **COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - (CNAS):**

Élu : Mme Marie-Anne Rohmer

Agent : M. Franck Giessenhoffer.

- **ÉCOLE DE MUSIQUE DES TROIS CHAPELLES**

- **Titulaires** : M. Fischer Daniel / Mme Geneviève Kapps
- **Suppléants** : MM. Pierre Burtin / Julien Carbiener.

- **CORRESPONDANT PRÉVENTION ROUTIÈRE (par l'Association des Maires du Bas-Rhin)**

- **Titulaire** : M. Rémi Barillon
- **Suppléant** : M. Nicolas Dominiak.

- **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES (GRAND-EST)**

- **Titulaire** : Mme Geneviève Pfersch
- **Suppléant** : M. Christian Closset.

La Commune de Marlenheim est adhérente en sa qualité de propriétaire d'une forêt à la Fédération Nationale des Communes Forestières constituée de 10 Unions Régionales et près de 50 associations départementales.

POUR MEMOIRE

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

7 délégués élus le 15/03/2020.

Liste "Unis pour Marlenheim" : MM. Daniel Fischer / Pierre Burtin / Mme Marie-Anne Rohmer / M. Rémi Barillon / Mmes Geneviève Kapps / Geneviève Pfersch.

Liste "Marlenheim avec Passion et Cœur" : M. Jean-Marc Wendling.

37/2020 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus et de se prononcer sur la détermination de ces dernières consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 25 mai 2020 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération N° 29/2020 fixant à cinq le nombre des Adjoints,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire précise que les niveaux d'indemnités ont été maintenus.

M. Jean-Marc Wendling salue le maintien du taux des indemnités mais indique que la création d'un cinquième poste d'adjoints aura pour conséquence d'augmenter l'enveloppe globale. Il précise que compte tenu des compétences communales, de la gestion par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble de nombreux dossiers, quatre postes auraient été suffisants. Le contexte actuel nécessite une gestion rigoureuse des deniers publics.

Indemnité de fonction du Maire

Considérant que l'indemnité de fonction maximale du Maire est fixée conformément à l'article L.2123-23 du CGCT sur base de la strate démographique des communes de 3.500 à 9.999 habitants, à savoir une indemnité égale à 55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique.

Indemnité de fonction des Adjointes

Considérant que l'indemnité de fonction maximale attribuée aux Adjointes est déterminée en vertu de l'article L.2123-24 du CGCT sur base de la strate démographique des communes de 3.500 à 9.999 habitants, à savoir une indemnité égale à 22% du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 6 voix contre,

- *retient les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit et pour toute la durée du mandat :*
 - ✓ **Indemnité de fonction du Maire**
44% de l'indice brut 1027 représentant 80% de l'indemnité allouée au Maire d'une commune de la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants (80% de 55% de l'indice brut 1027).
 - ✓ **Indemnité de fonction des Adjointes**
17,50% de l'indice brut 1027 représentant 80% de l'indemnité allouée aux Adjointes d'une commune de la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants (80% de 22% de l'indice brut 1027),
- *fixe la date d'effet du présent dispositif qui peut intervenir au plus tôt à la date de l'élection du Maire et des Adjointes au 26 mai 2020.*

Les indemnités de fonction sont versées selon une périodicité mensuelle et suivront la revalorisation des traitements de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est fixé comme suit et sera annexé à la délibération transmise au contrôle de légalité.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (L.2123-20-1 II alinéa 2)

La valeur annuelle du point est fixée au 1^{er} janvier 2019 à **56,2323**.

Indemnités annuelles brutes versées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

	Taux	Montant
Indemnité de fonction (L.2123-23 CGCT)	44%	20.536,08 €

Indemnités annuelles brutes versées individuellement pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire.

	Taux	Montant
Indemnité de fonction (L.2123-24 CGCT)	17,5%	8.214,36 €

*Les indemnités brutes étant du même montant pour chacun des 5 Adjoints au Maire, le montant total annuel de l'ensemble des indemnités brutes des adjoints s'élève à **8.214,36 x 5 = 41.071,80 €***

Montant des indemnités annuelles versées en année pleine :

Noms	Fonction	Indemnité annuelle brute
FISCHER Daniel	Maire	20.536,08 €
BURTIN Pierre	1 ^{er} Adjoint	8.214,36 €
ROHMER Marie-Anne	2 ^{ème} Adjointe	8.214,36 €
BARILLON Rémi	3 ^{ème} Adjoint	8.214,36 €
KAPPS Geneviève	4 ^{ème} Adjointe	8.214,36 €
GOUETH Alphonse	5 ^{ème} Adjoint	8.214,36 €
		61.607,88 €

38/2020 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil pour l'exercice d'un certain nombre d'attributions fixées limitativement,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **de confier** au Maire les délégations suivantes dans les conditions et limites déterminées ci-dessous :
 - de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (après obtention des autorisations d'ouverture prononcées par l'Éducation Nationale),
 - d'exercer, au nom de la commune, la renonciation au droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance,
 - de contracter et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € par année civile,
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- **d'exclure** du champ de délégation tous les autres cas prévus à l'article L.2122-2 du CGCT.

Il est précisé que

- ✓ conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu des présentes délégations sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets,

- ✓ conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L.2122-23 du CGCT, il appartient au Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et il peut toujours être mis fin à la délégation.

39/2020 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE EN MATIÈRE D'ÉTAT-CIVIL PAR LE MAIRE À PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire explique que pour assurer la bonne marche des services municipaux, il est possible à l'autorité territoriale de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil relatif à la célébration des mariages civils. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise le Maire de consentir** à Mesdames Nathalie Bohn et Véronique Garçon, fonctionnaires titulaires en charge de l'état-civil, les délégations suivantes :
 - ✓ réceptionner les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, pour la transcription, la mention de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil ;
 - ✓ dresser et signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
 - ✓ dresser et signer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- **autorise le Maire à signer** tous documents permettant la légalisation de cette délégation et leur transmission aux autorités compétentes.

40/2020 - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES EN MATIÈRE FINANCIÈRE PAR LE MAIRE À PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation de signature dans les domaines suivants :

Mme Alexia Gabel suggère d'augmenter le plafond de délégation financière de Mme Anne-Laure Mendès, Responsable du Service Culturel, à **500 € HT** en précisant que ces montants peut être rapidement atteints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à déléguer sa signature pour les actes suivants :

Acte	Délégant
Tout achat inférieur ou égal à 500 € HT	Responsable des Affaires Générales M. Franck GIESSENHOFFER
Achat inférieur ou égal à 500 € HT de matériels ou d'interventions techniques	Responsable des Services Techniques M. Alain ALBRECHT
Achat inférieur ou égal à 500 € HT de matériels ou d'interventions culturelles	Responsable du Service Culturel Mme Anne-Laure MENDES

41/2020 - DIVERSES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES EN MATIÈRE DE LÉGALISATION DES SIGNATURES ET CERTIFICATION MATÉRIELLE DE PIÈCES PAR LE MAIRE À DES AGENTS COMMUNAUX PAR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation de signature dans les domaines suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le Maire à déléguer aux agents appartenant à la Direction Générale, au Service Administratif, à l'Assistante des Services Techniques et à la Police Municipale :*
 - son pouvoir de légalisation de signatures,
 - son pouvoir de certification matérielle des pièces et documents présentés par des tiers.
- *d'autoriser le Maire à déléguer sa signature aux mêmes agents pour les actes suivants :*
 - les récépissés de recensement militaire,
 - les titres de concession provisoire,
 - les factures relatives aux bacs pour ordures ménagères,
 - les autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaire,
 - les récépissés de dépôt d'autorisation d'utilisation du sol,
 - les accusés de réception des envois recommandés postaux.

42/2020 - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE AU TRÉSORIER DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE WASSELONNE

Vu le Droit Local appliqué à la zone Alsace-Moselle,

Vu l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905,

Vu l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905,

Le Maire explique qu'il convient d'autoriser le trésorier du Centre des Finances Publiques de Wasselonne d'émettre les mises en demeure, les saisies à tiers détenteurs (SATD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le Maire dans le cadre de ses fonctions. L'autorisation est valable pour toute la durée du mandat et peut être modifiée ou suspendue par demande écrite.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le trésorier du Centre des Finances Publiques de Wasselonne d'émettre les mises en demeure, les saisies à tiers détenteurs (SATD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le Maire dans le cadre de ses fonctions,*
- *autorise le Maire à signer tous les documents entérinant cette décision.*

43/2020 - DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ PAYABLES SANS MANDATEMENT

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Le Maire explique que la comptabilité publique est soumise à la règle du "service fait" ce qui implique que la dépense doit être mandatée après prestation.

Certains mouvements comptables ne permettent pas l'application de cette règle.

Ces dépenses sont listées aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de fixer la liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable comme suit :*
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances,
 - le remboursement d'emprunts,
 - le remboursement de lignes de trésorerie.

44/2020 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE D'OCCUPATION PRIVATIVE LIÉE À L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

Le Maire explique que la commune a reçu une demande d'occupation du Domaine Public de la part de la Société "Le Chalet Gourmand" domiciliée à Wimmenau. L'entreprise vend, dans un chalet d'une emprise de 7m sur 2,5m, des confiseries (bonbons, churros, gaufres) et souhaite s'implanter sur la place du Kaufhaus devant la crèche "Les Chérubins" pour la période du 13 au 21 juin 2020 inclus.

Ces professionnels ont eu, du fait de la crise sanitaire, une activité quasi-nulle. La société appliquera les gestes barrière. Les commerçants à proximité ont été contactés et n'ont pas émis d'objection à cette implantation.

Vu l'article L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° 85/2016 du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Paul Oliero, exploitant de la Société "Le Chalet Gourmand",

Considérant la nécessité de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour une telle installation,

Mme Christelle Eberlé-Schuler constate que cette proposition est une bonne chose pour l'animation de la commune. Toutefois cette dernière souhaite savoir si les forains installés à Marlenheim ont été également sollicités car eux aussi peuvent rencontrer des difficultés.

Mmes Christelle Eberlé-Schuler et Alexia Gabel indiquent que l'emplacement choisi à proximité immédiate d'une crèche n'est pas forcément opportun à l'heure où il est important de faire la promotion du lien entre santé et alimentation.

M. Thomas Rossi indique que cette implantation n'est pas cohérente avec les dispositions sanitaires prises dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire.

Le Maire informe que les forains de Marlenheim n'ont pas été contactés et que M. Oliviera a fait une demande spontanée en mairie. Toutefois, si les forains locaux souhaitent également s'implanter, ils peuvent contacter la mairie. Concernant l'emplacement, il a été choisi par sa centralité et pour les caractéristiques techniques du site. Le marché hebdomadaire a été proposé mais compte tenu de l'installation de la structure, la solution n'était pas envisageable.

Les dispositions sanitaires de rigueur seront assurées par le forain.

M. Christian Closset indique que d'autres structures sont déjà implantées sans porter préjudice à quiconque.

Suite aux discussions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

- *autorise l'implantation du 13 au 21 juin 2020 de l'installation du Chalet Gourmand sur la Place du Kaufhaus devant la crèche "Les Chérubins",*
- *fixe à 105 € la redevance d'occupation du domaine public pour la période précitée, eau et électricité comprise.*

45/2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Dans le cadre du budget 2020, **le Maire présente au Conseil Municipal** la demande de subvention émanant de

- ARAHM (Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer

- *une aide de 200 € à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs.*

➤ École de Musique des Trois Chapelles au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer

- *une aide de 150 € (50 €/trimestre) à M. Yann Louvet inscrit à l'École de Musique Intercommunale des Trois Chapelles pour l'année 2018-2019.*

La dépense sera imputée sur le C/6574- ligne divers.

46/2020 - JARDINS FAMILIAUX - NON RESTITUTION DE CAUTIONS

Vu la délibération N° 49/2013 du Conseil Municipal relatif à l'adoption du règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu la délibération N° 68/2019 du Conseil Municipal révisant les tarifs de location des jardins familiaux applicables aux locataires,

Le Maire explique que trois locataires n'ont pas respecté les règles relatives à l'entretien de la parcelle louée notamment en terme d'entretien. Le règlement intérieur prévoit une non-restitution des cautions en cas de manquements constatés.

Mme Annie Arbogast souhaite savoir si des jardins sont reloués et si une liste d'attente existe en mairie. **Le Maire précise** qu'une liste d'attente existe en mairie et que les demandeurs sont contactés dès qu'un emplacement se libère.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *prend acte du manquement de certains locataires (non entretien - non restitution des clés),*
- *décide de ne pas procéder au remboursement des cautions suivantes :*

Exercice	Titre	Montant
2014	371	150 €
2018	541	150 €
2018	542	150 €
TOTAL :		450 €

- *décide d'encaisser ces recettes sur l'article 7788 - Produits Exceptionnels Divers.*

47/2020 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les certificats d'irrecouvrabilité établis par M. Gildas Mehaye, Inspecteur Divisionnaire, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Wasselonne, en date des 17 mars 2020 et 15 mai 2020,

Le Maire explique qu'il convient d'annuler les créances suivantes du fait de l'impossibilité par l'administration fiscale de poursuivre les débiteurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- *d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :*

Exercice	Réf. Pcs	Objet	Montant
2019	T-321	Achat 2 bacs poubelles	55 €
2019	T-146	Achat 1 bac poubelle	30 €
TOTAL :			85 €

- *d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement (Art. 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables).*

48/2020 - EXONÉRATION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS ET RESTAURATEURS

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.2125-4 du Code Général de la Propreté des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° 85/2016 du Conseil Municipal portant adoption du règlement d'occupation du Domaine Public,

Vu l'état d'urgence sanitaire mise en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Le Maire explique que l'occupation du domaine public à des fins commerciales est soumise à facturation. Toutefois, au vu de la situation sanitaire liée au Covid 19 et aux conséquences économiques qui en découlent, il serait intéressant d'exonérer, pour la saison estivale 2020, les commerçants et restaurateurs de Marlenheim de cette charge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'annuler la facturation de l'occupation du Domaine Public au titre des terrasses et étals des commerçants et restaurateurs suivants :*

Entité	Adresse	Montant
Boutique Irène	45 rue du Général de Gaulle	40 €
Thierry Michel Couture / Patricia Michel	41 rue du Général de Gaulle	40 €
Bouquet de Suzel	33 rue du Général de Gaulle	40 €
Pâtisserie Petite Douceur	40 rue du Général de Gaulle	30 €
Restaurant "Au Tonneau"	2 Place du Kaufhaus	378 €
Restaurant "Relais des Saveurs (saison estivale uniquement)	1 Place du Kaufhaus	510 €

49/2020 - RÉCOLEMENT DES ARCHIVES PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Vu les articles L.212-6 et L.212-1 du Code du Patrimoine,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes et notamment l'article 4,

Le Maire explique que les archives communales sont constituées pour l'ensemble des dossiers, données et documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support, produits ou reçus dans le cadre de l'exercice des missions du Service Public. Leur gestion est confiée au Service Administratif. Le récolement est un état des lieux prenant en compte :

- les dossiers clos,
- les documents récents conservés dans les bureaux.

L'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 prévoit que le récolement soit effectué à chaque élection municipale. Il s'agit d'un acte réglementaire permettant de décharger des archives qu'il lui incombe et de les transférer au nouveau Maire. Le récolement des archives, compte-tenu de sa complexité, peut être confié au service des archives du Centre de Gestion du Bas-Rhin, qui interviendrait sur une journée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin à procéder au récolement des archives communales,*
- *accepte le montant de l'intervention fixé à 320 €.*

50/2020 - CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Marlenheim ;

Le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent de la collectivité, il convient de procéder à son remplacement. La procédure de recrutement a été suivie et les entretiens ont été réalisés en bonne et due forme.

Le jury a porté son choix sur une candidature d'une personne ayant perdu le bénéfice du concours mais lauréate du CAP Petite Enfance.

Il est précisé que la candidature retenue a plusieurs expériences dans le domaine.

Mme Elisabeth Chaverot souhaite savoir si des précédents employeurs ont été contactés.

Le Maire répond par l'affirmative et indique que les retours ont été positifs.

Dans l'attente de la réussite du concours, le candidat retenu sera placé sur un emploi temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Ce type de contrat à durée déterminée peut être conclu après la déclaration de vacance d'emploi et si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti. Ce type de contrat peut aller jusqu'à un an, renouvelable une fois maximum.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *créé, à compter du 31 août 2020 et pour une durée de 1 an renouvelable une fois, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe (ATSEM) à temps non-complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires lissées sur l'année civile (soit une rémunération de 22,75/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C rémunéré à l'échelon 2 du grade étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget,*
- *autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

51/2020 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN (ANNEXE 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion afin de bénéficier du service intérim. Ce service pourra être déclenché lors d'absences ponctuelles d'agents ayant un impact sur l'activité du service.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,*
- *autorise le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.*

DIVERS

⇒ Détail Covid 19 :

- Fonctionnement des services

Le Maire remercie l'ensemble des collaborateurs pour leur investissement et leur adaptabilité lors de la crise sanitaire. Il souligne la réactivité des services. À compter du 17 mars, les services municipaux ont mis en place, dans la mesure du possible, du télétravail. Des astreintes ont également été planifiées. Dès le 11 mai, les agents ont assuré leur service en présentiel suite à la fourniture de protections individuelles et collectives ainsi qu'au réaménagement de certains locaux.

Il précise que le Document Unique de la Collectivité a été repris pour intégrer les mesures liées au Covid.

- Fonctionnement des écoles

Le Maire indique qu'en amont de la réouverture, les services techniques ont fait le tour des écoles afin de formuler des propositions.

Le retour dans les écoles se fait progressivement selon un planning établi par les différents directeurs en lien avec l'inspection académique. Ces derniers ont été contactés par les services municipaux et tout se déroule correctement.

Le Maire en profite pour remercier les ATSEM, d'abord mobilisées pour la désinfection des écoles élémentaires, puis réintégrées depuis le 2 juin dans leurs établissements respectifs.

- **Masques**

Le Maire indique que la dotation totale des masques commandée par le Département du Bas-Rhin est arrivée à la Communauté de Communes le 5 juin. Chaque habitant aura deux masques. Grâce au travail des 45 couturières bénévoles, la Commune pourra fournir un masque artisanal en plus par habitant. Le Maire remercie chaleureusement ces petites mains.

Les masques à destination des 65 ans et plus seront distribués à domicile.

Pour le reste de la population, il est proposé d'organiser deux distributions au CCS "Les Roseaux" :

- ✓ Le 18/06 de 17h à 20h
- ✓ Le 20/06 de 9h à 12h.

Les conseillers municipaux seront sollicités pour participer à cette distribution grand public ainsi que pour sa préparation.

L'information sera largement diffusée par tous les canaux de communication disponibles et la presse locale sera sollicitée pour un article à ce sujet.

- **Suivi des dépenses liées au Covid 19**

Le Maire indique le montant des dépenses liées au Covid 19 se situe entre 19 et 20.000 €. L'achat de masques (usage unique + FFP2) pour les agents et usagers des services publics représente 13.000 €. À noter que la participation de l'État s'élève à environ 4.600 €. Les autres dépenses concernent l'achat d'autres protections individuelles, des protections collectives et de matériel d'hygiène.

- **Rue de l'Industrie**

M. Pierre Burtin explique que les travaux concernent l'amélioration de l'assainissement du bas de la rue de l'Industrie jusqu'à la rue Witthor.

Le chantier a démarré le 5 mai et devrait s'achever début juillet.

Les travaux de voirie interviendront durant l'été pour ne pas perturber le Collège.

Un problème de captage d'eau potable sur une propriété de la rue Witthor doit encore être réglé.

Des pourparlers sont en cours avec des propriétaires d'une parcelle attenante pour le passage d'une conduite sur cette zone. Le SDEA étudie une autre solution en cas de refus des propriétaires.

- **Soirs d'été de Marlenheim**

Mme Geneviève Kapps rappelle que les mesures liées au Covid 19 ont entraîné une annulation massive des festivités. Toutefois, il convient d'anticiper certaines actions au cas où les mesures annoncées le 22 juin prochain assouplissent certaines directives et permettent l'organisation de manifestations.

Il est proposé de mettre en place les "soirs d'été" chaque vendredi soir de début juillet à fin août.

Le programme sera éclectique et les animations se dérouleront dans des lieux insolites dans lesquels il sera possible de limiter l'accès. Le 14 août étant un vendredi soir, il est prévu de faire un thème "Ami Fritz" avec une rétrospective sur les éditions passées, une présentation de costumes et des animations musicales.

La Médiathèque sera partenaire de l'opération et les acteurs locaux pourront prendre part aux manifestations.

- **Commission ENA**

M. Alphonse Goueth propose que le Maire convoque la commission ENA en vue d'organiser une opération éco-citoyenne pour le 14 juillet. Cette dernière permettra de mettre en avant l'engagement citoyen nécessaire pour le maintien d'un cadre de vie propre. La commission thématique pourra mettre en place un observatoire de la propreté communale.

- **Commission Communication**

Il est proposé de réunir la commission communication le 16 juin prochain à 18h30 afin de travailler sur une version allégée de l'Appariteur pendant l'été pour retracer les derniers événements communaux.

- **Séance d'installation du 25 mai 2020**

M. Julien Carbiener souhaite revenir sur la séance d'installation du 25 mai dernier au cours de laquelle certains membres du Conseil Municipal dont certains anciens membres de l'ancienne majorité, n'ont pas applaudi M. Marcel Luttmann au moment des remerciements pour son travail. Il souligne qu'il s'agissait de remercier l'homme et non sa politique.

- **Propreté / Salubrité**

M. Romain Fritsch a constaté que les promenades dans le vignoble ont été nombreuses durant le confinement, et le sont encore actuellement. Il indique que les poubelles sont très vite pleines, notamment au niveau de la Chapelle.

Il souhaite signaler un dépôt sauvage à l'extrémité de la rue de Rome et déplore la multiplication de ces méfaits.

Le Maire indique que la poubelle sera remplacée et que le dépôt sauvage fait l'objet d'un suivi par le policier municipal.

Mme Michèle Riesbeck-Besson signale qu'il conviendrait de sensibiliser la population à l'abandon de masques usagés. Il s'agit d'un grave problème de pollution et d'un problème sanitaire.

- **Fête de la citoyenneté**

Mme Annie Arbogast souhaite savoir si un petit événement sera organisé pour le 14 juillet.

Le Maire fera un simple dépôt de gerbe en comité restreint.

M. Thomas Rossi indique que le SDIS a interdit aux pompiers de participer à toutes les manifestations commémoratives.

- **Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Le Maire indique avoir reçu une pétition relative à la vitesse de circulation et au nombre des véhicules dans la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cette dernière a été signée par les riverains. Il a été convenu de mettre en place le radar pédagogique pour mesurer réellement la vitesse et la fréquence des passages.

M. Nicolas Dominiak estime qu'il convient de prendre en compte le fait que durant le confinement, peu de véhicules ont circulé, pouvant laisser penser aux riverains une augmentation anormale du trafic pendant le déconfinement. Il souligne que la rue est un axe toujours plus important du fait des lotissements. Il suggère de mettre en place un sens unique pour forcer les conducteurs à utiliser la rue d'Austrasie.

M. Julien Carbiener suggère de revoir la configuration des trottoirs dont le réaménagement pourrait avoir un impact sur la vitesse des véhicules.

Le Maire précise qu'une réflexion globale sera à mener en tenant compte de la future implantation du lotissement La Peupleraie IV. Une réunion avec les riverains sera organisée.

M. Rémi Barillon précise que cette réflexion devra prendre en compte de nombreux facteurs pour éviter le report du problème sur un autre axe. Il précise que la participation citoyenne permettra de prendre en compte tous les paramètres.

- **Associations**

M. Rémi Barillon précise que les acteurs associatifs seront contactés individuellement avant la mi-juillet dans le but de mesurer l'impact du Covid 19 sur leurs activités et leurs structures.

Le Maire rajoute que le Conseil Départemental pourra également soutenir les acteurs éducatifs.

- **Économie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des rencontres seront organisées avec les acteurs économiques pour faire le point de la situation post-Covid 19 et de déterminer la façon dont la commune peut les soutenir.

- **Peupleraie IV**

M. Julien Carbiener propose qu'un point soit fait sur le dossier de la Peupleraie IV.

Le Maire indique qu'une enquête publique relative aux mesures environnementales est en cours.

M. Pierre Burtin indique qu'une réunion sera fixée avec la SERS à l'issue de l'enquête.

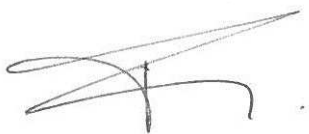
M. Romain Fritsch rappelle que les aménagements dans le vignoble doivent d'abord être réalisés.

⇒ **Communauté de Communes Mossig et Vignoble**

- Séance d'installation le vendredi 10 juillet à 19 heures.

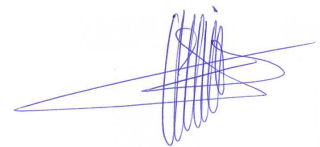
Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20 h 50.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Daniel Fischer



Maire de Marlenheim